

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



**PRÉSENTS :**

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD  
Madame Priscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

**Conseil Municipal du 19 mai 2026- Délibération n°2026-59/05-19**

**OBJET : Fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial (Commun Ville-CCAS et Centre Culturel) et instituant ou non le paritarisme pour les élections professionnelles du 10 Décembre 2026**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L.251-10,

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Vu** l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST).

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

**Vu** la délibération n° 2022-48/05-07 du 17 mai 2022 créant un CST commun aux différents établissements de la Commune de Villeparisis.

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mai 2026,

**Considérant** ainsi, la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

**Considérant** l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er Janvier 2026) relevant du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales.

**Considérant** que le Comité Social Territorial n'est pas obligatoirement paritaire.

**Considérant** que l'effectif de la collectivité constaté au 1er janvier 2026 est supérieur à 200 agents.

**Considérant** que les organisations syndicales ont été consultées sur ces points et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et pour maintenir le paritarisme.

**Considérant** que le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, Ville, CCAS et Centre Culturel) étant supérieur à 200 au 1er janvier 2026, il est proposé de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la Ville, du CCAS et Centre Culturel de Villeparisis.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE RETENIR le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la Ville, du CCAS et du Centre Culturel de Villeparisis

**Article 2 :**

DE FIXER le nombre de représentants du personnel de la Ville, du CCAS et du Centre Culturel de Villeparisis au sein de la formation spécialisée à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**Article 3 :**

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**Article 4 :**

DE DIRE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**Article 5 :**

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Marc GRANET</b> Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260521-26\_12551-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026